

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2022-76
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	06
Votants	30
Pour	30
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

**Portant demande de
remise gracieuse de
pénalités de retard.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu l'article LP 321-1 du Code Polynésien des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Vu la délibération modificative du budget n°2 du 27 septembre 2022, du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu l'avis du Trésorier des Iles du Vent en date du 2 Septembre 2022 ;

Considérant l'article 3 de l'acte d'engagement du marché n°2022-18, faisant référence au délai de livraison et de mise en service ;

Considérant le montant des pénalités de retard (393 237 F HT) en application de l'article 14.1.1 du Cahier des Clauses Administratives et Générales (CCAG) « Fournitures courantes et services » ;

Considérant que les éléments d'explications fournis par la société AMERIS Polynésie sont recevables ;

Vu l'avis de la commission des ressources du 19 septembre 2022 ;

Vu le rapport n°2022-42 du 20 septembre 2022 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

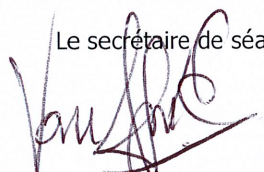
Article 1 : Est accordée la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de :

- TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT FRANCS (393 237 F)

Le titre 163 /Bordereau 74 du 06/07/2022 correspondant aux pénalités sera donc rejeté.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance


Georges VANFFAUT



*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Monsieur le Maire


Michel BUIILLARD

Commune de Papeete

RAPPORT 2022 - 42

Relatif à un projet de délibération portant remise gracieuse de pénalités de retard

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

Le marché n° 2022-18 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de deux caisses automatiques et d'un système de gestion pour le parking public souterrain de l'hôtel de ville est un marché passé en procédure adaptée (MAPA).

La Société AMERIS POLYNÉSIE est titulaire de ce marché public. Le délai de livraison et de mise en service des caisses automatiques étaient prévus au 05 avril 2022. Le procès-verbal de pré-réception fait apparaître un retard de livraison de 43 jours, un premier acompte représentant 10 425 344 F TTC a été mandaté sur un marché global de 12 917 368 F TTC (sans la taxe sociale 1%).

La Société a été destinataire d'un titre (*titre 163 /Bordereau 74 du 06/07/2022*) concernant les pénalités de retard, celle-ci demande à être exonérée de ces pénalités en justifiant les raisons de son retard. En effet, les informations liées au plan d'adressage (adresses informatiques « IP ») du réseau des équipements ont été transmises tardivement par la commune au prestataire titulaire du marché ce qui a eu pour conséquence, de retarder l'installation du système de gestion au sein du parking public souterrain de l'hôtel de ville.

Le montant des pénalités de retard est établi à 393 237 Francs (trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente sept francs)

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation ce projet de délibération portant remise gracieuse de pénalités de retard.

Le 20 septembre 2022
Le rapporteur
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire

